

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

Convention des Nations Unies sur la diversité biologique

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Eperon, Lionel
Terribilini, Serge

Citations préféré

Eperon, Lionel; Terribilini, Serge 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, 1994 - 1995*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne.
www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 07.06.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Infrastructure et environnement	1
Protection de l'environnement	1
Protection de la nature	1

Abréviations

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Protection de l'environnement

Protection de la nature

RELATIONS INTERNATIONALES
DATE: 25.05.1994
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil fédéral a présenté son message sur la **Convention des Nations Unies sur la diversité biologique** adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro de 1992. Ce texte a essentiellement pour objectif la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments ainsi que le partage équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques. Pour atteindre ces buts, ces accords prévoient des inventaires des espèces existantes, la détection et la réduction des activités qui leur sont dommageables, l'amélioration des écosystèmes dégradés, des mesures de protection lors de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés et la promotion du transfert vers les pays en voie de développement de technologies nécessaires à une utilisation durable des ressources biologiques.¹

ÉLECTION PAR L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DATE: 29.09.1994
SERGE TERRIBILINI

Les **Chambres ont accepté de ratifier** cette convention. Ne désirant pas modifier un texte approuvé par la plupart des pays industrialisés, le Conseil national a rejeté des propositions de minorités roses-vertes dont le but était de renforcer explicitement la position des pays du Sud dans le cadre d'une déclaration interprétative réglant les relations commerciales en matière de propriété intellectuelle, de transferts technologiques et de biotechnologie. Pour sa part, le Conseil des Etats a refusé une proposition de non-entrée en matière de C. Schmid (pdc, AI). Ce dernier a notamment affirmé que la Suisse ne pouvait assumer une telle convention, notamment quant à la charge financière nouvelle qu'elle supposerait.²

RELATIONS INTERNATIONALES
DATE: 14.11.1995
LIONEL EPERON

La deuxième conférence des parties à la **Convention des Nations Unies sur la biodiversité** s'est tenue à Djakarta (Indonésie) dans le courant du mois de novembre. Les représentants des 128 Etats membres y ont principalement débattu de la technologie génétique, de la protection de l'environnement marin et côtier ainsi que de la localisation du Secrétariat permanent de la convention pour lequel la ville de Montréal a été préférée à celle de Genève. Outre cette décision qui devait fortement compromettre l'avenir de la Genève internationale en tant que capitale de l'environnement, la conférence de Djakarta s'est soldée par la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer, d'ici à 1998, un protocole portant principalement sur les exportations d'organismes génétiquement modifiés. La protection de la faune et de la flore marines a pour sa part été l'objet d'une initiative requérant des Etats-parties la mise sur pied d'études sur la question ainsi que de mesures à l'échelle nationale.³

1) BaZ, 26.5.94; NZZ, 27.5.94; FF, 1994, 3, p. 189 ss.

2) BO CE, 1994, p. 937 ss.; BO CN, 1994, p. 1337 ss.; NZZ, 5.9.94; BaZ, 16.9.94; Presse des 22.9 et 29.9.94

3) NZZ, 26.10.95; BaZ, 18.11.95; Presse des 7.11 et 14.11.95